

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/11

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 27
 Votants 27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DU RHÔNE (SMHAR)

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest adhère au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR). Monsieur le Maire en rappelle les statuts.

En application des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au SMHAR. La commune est représentée par un délégué titulaire pour l'ASA (Association Syndical Autorisée) Messimy-Soucieu.

Les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au conseil municipal :

Délégué titulaire	Suppléant
Aloïs SAINT-JEAN	Jean-Luc DUPERRÉ

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. La candidature susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

A l'issue du vote, le Conseil Municipal

PROCÈDE à la désignation suivante :

Délégué titulaire	Suppléant
Aloïs SAINT-JEAN	Jean-Luc DUPERRET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.